



## **Déclaration concernant la vérification volontaire de documents d'état civil étrangers**

La reconnaissance d'actes d'état civil étrangers en vue de la transcription en Suisse est de la compétence exclusive de l'autorité cantonale d'état civil compétente.

L'expérience montre que de nombreux cantons exigent une vérification approfondie de l'authenticité des actes par une personne de confiance de la représentation suisse à l'étranger compétente. La transmission des documents non vérifiés et non légalisés à l'autorité de surveillance en matière d'état civil compétente en Suisse pour examen et décision, puis leur renvoi à la représentation peut retarder la procédure.

Dans le but d'accélérer le processus de transcription, il est possible de demander à la représentation de procéder directement à la vérification approfondie des documents remis (vérification de documents dite volontaire).

Les conditions relatives à une vérification volontaire sont les suivantes :

- les personnes intéressées déclarent vouloir entamer la procédure de vérification volontaire ;
- les personnes intéressées versent une avance couvrant les coûts probables de la vérification et la représentation se charge de régler directement la personne de confiance chargée de la vérification. Les demandeurs ne doivent donc effectuer aucun autre paiement à de tierces personnes. Une fois la procédure terminée, la représentation émet une facture définitive à la personne intéressée.
- les émoluments et frais relatifs à la vérification sont dus quel qu'en soit son résultat ;
- l'identité de la personne mandatée pour effectuer les investigations n'est pas dévoilée.

Une vérification approfondie de documents d'état civil par une personne de confiance peut prendre plusieurs mois et le résultat de la vérification ne lie en aucun cas l'autorité d'état civil compétente pour la décision.

Je confirme avoir lu ce qui précède et accepte les conditions relatives à une vérification volontaire.

Abidjan, le

**Nom :**

**Prénom :**

**Signature :**